

Savoir nager à l'école



LA NATATION SCOLAIRE UNE PRIORITÉ NATIONALE

- Il convient en premier lieu de rappeler l'engagement de la nation :
« Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le programme d'Education Physique et Sportive. »
- **Tout doit être mis en œuvre, dans chaque école, pour organiser un enseignement de la natation permettant aux élèves d'atteindre les exigences fixées par les programmes en fin de cycle 2 et de cycle 3, ceci dans le respect du principe de gratuité.**
- L'enseignement de la natation a donc **un caractère obligatoire pour les élèves**, lorsque l'activité est programmée à l'école. Dans ce sens, toute absence ponctuelle doit être motivée, toute absence prolongée doit être justifiée.

Objets de la vie quotidienne

Le gouvernement a défini 66 objets de la vie quotidienne, qui impactent directement la vie quotidienne des Français.

La mise en œuvre de ces objets de la vie quotidienne (OVQ) fait l'objet d'un suivi rapproché pour s'assurer du déploiement des dispositifs et mesurer l'impact sur le terrain. Le préfet de Saône et Loire a inscrit SRAV et savoir nager dans ses objectifs de mission.

Ces mesures font l'objet de contrôles constants et nous aurons à rendre des comptes sur leur progression. Elles figurent par ailleurs en libre accès pour tout citoyen (opendata) sur le site du gouvernement.

[Tableau de bord national](#)

Noyades

- La noyade est la première cause de mortalité par accident de la vie courante chez les moins de 25 ans en France mais concerne aussi les autres catégories d'âge.
- Chez les moins de 6 ans (surtout l'été) la majorité des noyades suivies de décès ont lieu en piscine privée.
- Dans les trois quarts des cas de noyades des enfants de 2 à 4 ans, leurs parents sont à moins de 20 mètres de la piscine mais font autre chose.
- Quelques minutes suffisent à un enfant sans surveillance pour se noyer dans 20 cm d'eau.
- Lorsqu'elles ne sont pas suivies de décès, les noyades laissent parfois de lourdes séquelles.

Assurer la continuité des apprentissages

La circulaire du 22-8-2017 définit un continuum :

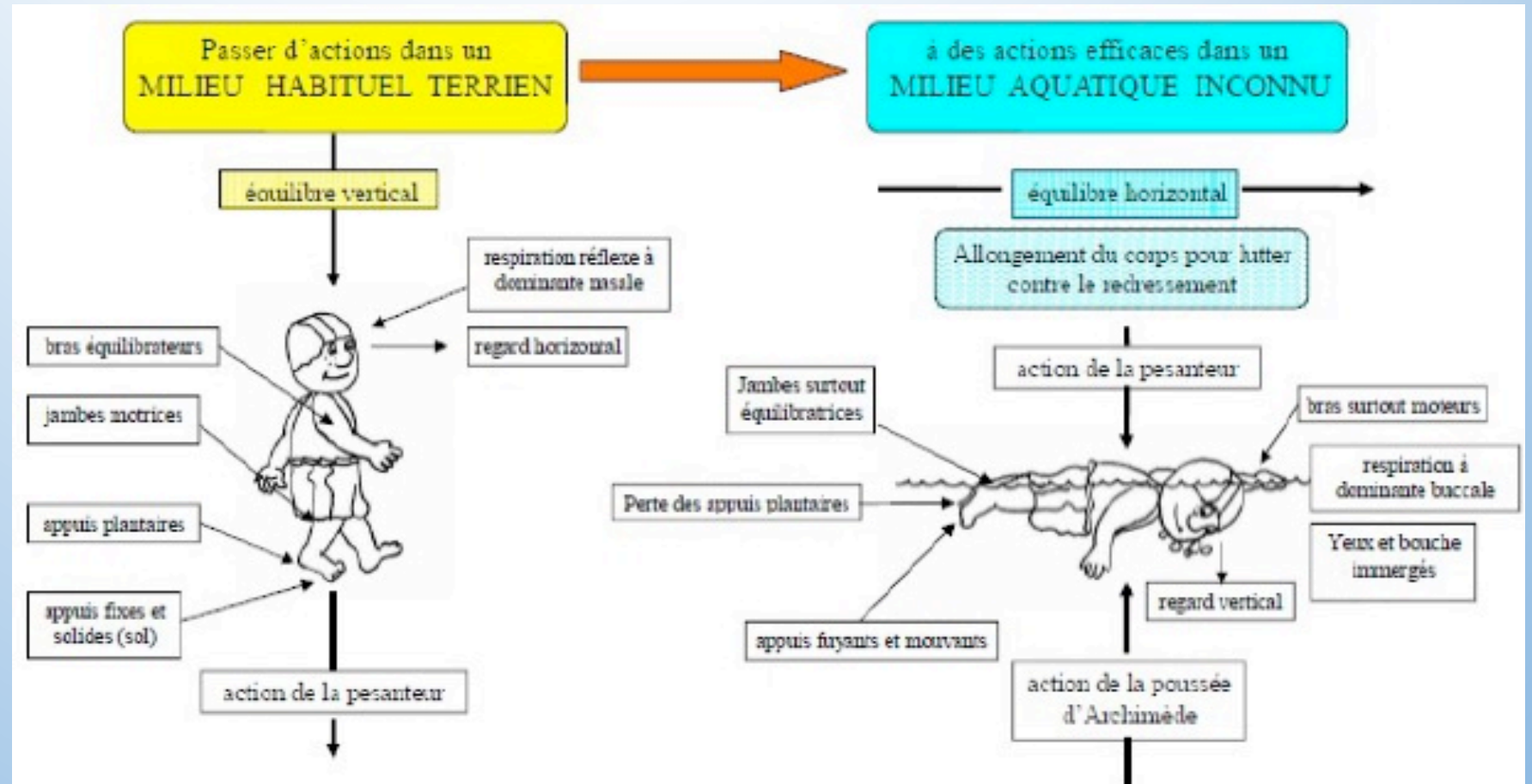
Dès le cycle 1 : Jeux de découverte et d'exploration du milieu aquatique pour permettre aux élèves d'agir en confiance et en sécurité et construire de nouveaux équilibres

Au cycle 2, validation des attendus de fin de cycle : « *se déplacer dans l'eau sur une quinzaine de mètres sans appui et après un temps d'immersion* » et si possible, validation du Pass Aquatique avec ou sans gilet de sauvetage.

Au cours du cycle 3 (école et collège), l'objectif visé est l'obtention de l'Attestation du Savoir Nager en Sécurité **pour tous les élèves.**

Devenir nageur ne va pas de soi

- La piscine, ses bassins, ses volumes d'eau, sa profondeur
- Le bruit, le froid, la nudité
- De nouveaux adultes.
- Peurs et plaisir cohabitent !
- Quitter ses repères connus (repères de terrien) pour accepter de se laisser porter par l'eau avec la tête immergée et explorer la profondeur.



Au cycle 1

- Se déplacer avec aisance dans des environnements variés, naturels ou aménagés.
- Explorer avec plaisir le milieu aquatique.
- Découvrir le corps flottant : se laisser porter par l'eau.
- Adapter ses échanges respiratoires.
- Réaliser des coulées ventrales avec la tête dans l'eau (et le regard dirigé vers le fond).
- Explorer les déplacements avec la tête dans l'eau en s'aidant des bras et des jambes.
- Explorer la profondeur pour aller chercher des objets immergés.

Dès le cycle 2, le « Pass aquatique » ex Certificat aisance aquatique

Le Pass aquatique est défini par l'article A. 322-3-2 du code du sport. Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle.

Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions. L'obtention du certificat d'aisance aquatique permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du code du sport).

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité. Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant légal.

Pass aquatique : le test...

Conformément aux dispositions des articles A. 322-3-1 et A. 322-3-2 du Code du sport, le test de Pass-nautique permet l'accès à la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322--42 et A. 322- 64 du même code. Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Le test peut être préparé et présenté **dès le cycle 2**, et lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle.

Ce test permet de s'assurer que le jeune est apte à (article A. 322-3-2 du Code du sport) :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

La réussite au test est certifiée conformément aux dispositions du II de l'article A. 322-3-2 du Code du sport ou de l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du Code de l'action sociale et des familles.

Cycle 3 Changement depuis le 1^{er} mars : l'ASNS

Le savoir nager en sécurité :

- Le « savoir-nager » en sécurité correspond à une maîtrise du milieu aquatique. Il reconnaît la compétence d'un jeune à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce). Il doit être distingué des activités proprement dites de natation fixées par les programmes d'enseignement.
- Son acquisition doit être envisagée dès que possible au cycle 3 (classes de CM1, CM2 et sixième). Sa maîtrise permet d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou d'activités optionnelles en EPS, ou à l'extérieur de l'école, notamment pour la pratique des activités sportives mentionnées aux articles A. 322-42 et A. 322-64 du code du sport.

Paliers d'acquisitions de l'aisance aquatique	Objectifs	Observation Repères clés pour le professeur ou l'intervenant
<p>Palier 3 :</p> <p>Cette dernière étape consiste à entrer dans l'eau par la tête, à remonter à la surface, à parcourir 10 m en position ventrale tête immergée, à flotter sur le dos avec le bassin en surface, à regagner le bord et à sortir seul.</p>	<p>Accepter le déséquilibre et le changement de direction</p> <p>Choisir sa forme pour s'orienter de différentes façons</p>	<p>9) Basculer dans l'eau depuis le bord et entrer dans l'eau par le haut du dos</p> <p>Enchaînement</p> <p>10) Puis pivoter dans l'eau pour se retrouver dos au mur</p> <p>11) S'allonger sur le ventre, bras dans le prolongement du corps tête sous les bras, quelques secondes</p> <p>12) S'allonger sur le dos, bras dans le prolongement du corps, le temps de plusieurs échanges ventilatoires</p> <p>13) Entrer dans l'eau par la tête en premier et glisser plusieurs mètres sans nager</p> <p>14) Parcourir 10 mètres sans prise d'appui solide</p>

Attestation savoir nager en sécurité : le test...

Capacités

À partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau **en chute arrière**.

Se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle.

Franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m.

Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 m.

Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 m.

Faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale.

Se déplacer sur le dos sur une distance de 20 m.

Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 20 m.

Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète.

Se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ.

S'ancrer de manière sécurisée sur un élément fixe et stable.

Indications pour l'évaluation

L'élève, à partir d'une position accroupie, entre par les fesses, ou le dos orienté vers la surface de l'eau, et reste dans l'axe de la chute.

Déplacement libre.

L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle

Déplacement libre sans contrainte temporelle.

Position verticale statique ou dynamique ; visage et voies respiratoires émergées.

Ne pas toucher le fond ou le mur. Sans reprise d'appui solide (fond du bassin, bord, ligne d'eau ou objet flottant).

Déplacement libre sans contrainte temporelle.

Position horizontale dorsale statique avec ou sans action de stabilisation ; voies respiratoires émergées.

L'immersion du corps doit être complète. Aucune partie du corps du nageur ne doit toucher l'obstacle.

Déplacement libre sans contrainte temporelle.

Le nageur peut attendre les secours.

Le savoir nager en sécurité

Connaissances et attitudes :

- savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ;
- connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ;
- savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir-nager est adaptée.

Education au risque

Qui délivre l'attestation ?

L'attestation du « savoir-nager en sécurité », délivrée par le directeur de l'école ou par le chef d'établissement, est incluse dans le livret scolaire de l'élève.

La maîtrise du « savoir-nager » en sécurité est attestée par les personnels qui ont encadré la formation et la passation des tests correspondants : à l'école primaire, un professeur des écoles en collaboration avec un professionnel qualifié et agréé par le directeur académique des services de l'éducation nationale, au collège ou au lycée, par un professeur d'éducation physique et sportive.

Que faire des évaluations ?

- Vers un schéma territorial de la natation scolaire :
 - Besoin de bassin;
 - Rationalisation des créneaux;
 - Mise en place d'apprentissage massés;
 - ...
- Pass aquatique et ASNS, priorités nationales.
- La transmission au collègue
- *Outil de recueil des résultats* : [ici](#)

Deux nouveaux dispositifs



Accompagnement des collectivités à la mise en oeuvre de l'Aisance Aquatique-AAQ
Classes bleues à Chalon

AISANCE AQUATIQUE

Pour les enfants
de **4 à 6 ans**

Dans le temps scolaire
(Classes bleues)

Périscolaire et extrascolaire
(Stages Bleus)

Nombre de séances

8 x 
40 mn

sur 1 ou
2 semaines

Apprentissage massé
Sans matériel d'aide à la flottaison
Directement en grande profondeur, sans appui au sol

- Activités physiques et sportives organisées dans le temps scolaire, pour des classes de moyenne section et de grande section de l'école maternelle ou de CP (classes bleues).

- Activités sportives ou de loisirs organisées par les Accueils de Loisirs (ALSH), par les associations, ou par les clubs sportifs pendant les vacances (stage bleus).

Financement Politique de la ville, Ademe, Plan mercredi



Pour les enfants
de **6 à 12 ans**



Dispositif
GRATUIT

Assurance obligatoire

Nombre de séances

10 x 
1 heure

J'apprends à nager

Aspect sécuritaire et utilitaire du savoir-nager

- Valider un niveau de compétence permettant de nager en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé.
- Permettre l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs. (centres de loisirs)
- Savoir identifier ses ressources et ses limites en fonction du milieu.
- Connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé.
- Savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème.

La surveillance

- La surveillance est obligatoire et permanente pendant toute la durée des activités de natation.
- Les surveillants de bassin sont **exclusivement** affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement.

	Groupe-classe constitué d'élèves d'école maternelle	Groupe-classe constitué d'élèves d'école élémentaire	Groupe-classe comprenant des élèves d'école maternelle et des élèves d'école élémentaire
moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
de 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants (1 encadrant supplémentaire par tranche de 15 élèves)	4 encadrants (1 encadrant supplémentaire par tranche de 10 élèves)

Intervenants bénévoles en EPS

Accompagnateur
vie collective

- Validation par l'IA-DASEN
Honorabilité
- Autorisation
⇒ du Directeur

**Jamais seul
avec un élève**

Intervenant en EPS

- Agrément
⇒ délivré par l'IA-DASEN
compétences
 - qualification
 - session d'information avec test
organisé par les services de l'Etathonorabilité
- Autorisation du Directeur

Ils peuvent :

- assister l'enseignant dans les activités
- Prendre en charge un groupe d'élèves que l'enseignant leur confie.

En 71, on ne fait appel aux bénévoles qu'en cas d'absolue nécessité.

Les ressources.

- Les Padlets :

https://padlet.com/cpeps_chalon2/9hce3hgepk7

https://fr.padlet.com/pierre_martinerie/kf7rvleeem1p

Le M@gistère créé par l'équipe EPS peut être déployé dans certaines circonscriptions.

- <https://www.education.gouv.fr/bo/2011/28/mene1115402c.htm>

Les références réglementaires.

Bulletin officiel n° 9 du 3 mars 2022

Note de service du 28-2-2022

Précisions sur les intervenants possibles et la démarche pédagogique conseillée
(annexes 1 et 2 de la circulaire)

Attestations officielles :

Pass Aquatique (CAA) et Attestation Scolaire de Savoir Nager (ASSN)

Pour l'accès aux activités nautiques :

O Pass aquatique (ex CAA) avec ou sans gilet de sauvetage validé par l'enseignant de la classe pendant un cycle d'apprentissage de préférence (Annexe 4 de la circulaire du 22-8-17)

O ASNS validée au cycle 3 par l'enseignant de la classe et le professionnel intervenant sur le cycle d'apprentissage.
(Article A322-3-1 code du Sport - Annexe 3 de la circulaire du 22-8-17)

Concernant les intervenants extérieurs, se reporter au DECRET n°2017-766 du 6-10-2017 et à la CIRCULAIRE interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017

Les gestes qui sauvent en cas de noyade

Quand et comment agir ?

La victime respire-t-elle ? Regardez si le torse se soulève et essayez de sentir son souffle sur votre joue.

Deux cas sont possibles :

- **La victime respire.** Tournez-la sur le côté et alertez les secours.
- **La personne ne respire pas.** Commencez par deux insufflations (bouche-à-bouche). En cas de réaction (toux, mouvements...) continuez le bouche-à-bouche. Si elle ne réagit pas, faites des cycles de massage cardiaque et de bouche-à-bouche pendant une minute (cf. au verso selon l'âge de la victime) et alertez les secours. Si possible, faites alerter les secours par une autre personne et continuez les manœuvres jusqu'à l'arrivée des secours.

Dans les 2 cas, prévenez (ou faites prévenir) les secours dès la première minute.

Le bouche-à-bouche

Le principe est de faire passer dans les poumons de l'enfant de l'air frais contenu dans les voies aériennes du sauveteur.

Les règles à suivre :

- 1** La tête de l'enfant doit être renversée en arrière, sinon sa langue risque de boucher le passage.
- 2** **Eviter les fuites d'air :** chez le nourrisson, en appliquant largement la bouche ouverte à la fois sur son nez et sa bouche. Chez l'enfant, souffler dans la bouche, en pinçant les narines.
- 3** Pour être efficace, l'insufflation doit obtenir un début de soulèvement de la poitrine de la victime, sans excès.
- 4** La fréquence des insufflations est de 15 à 20 par minute.



Pour le directeur, quel pilotage ?

- Les enseignants
- Les élèves
- Les familles
- La collectivité
- L'accès au bassin
- La remontée des résultats